

AR Prefecture

017-211700398-20240205-D202402050003-DE
Reçu le 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE-MARITIME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BELLUIRE

17800

Séance du Lundi 5 février 2024

Numéro de délibération : D202402050003

L'an 2024

Le cinq février deux mille vingt-quatre à BELLUIRE, les membres du conseil municipal de la commune de BELLUIRE se sont réunis dans le lieu habituel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales en date du 28 mai 2020 en date du 28/01/2024

Membres en exercice 11

Membres Présents : Mmes AUGER, LYS , MARRIER , HENAULT, et Mrs GEMON, GUILLARD, CORBINUS, et Mr le maire DESSAIVRE

Absents excusés : Mme PILET et Mrs RAMBAUD, BERNARD

Secrétaire : Mme MARRIER Micheline

Délibération pour Avis défavorable Parc Eolien de St Germain du Seudre

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Commune a été sollicité pour s'exprime sur l'implantation d'un parc éolien des Charbonnières à St Germain du Seudre.

Le projet consiste en l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur de 199.5 m chacune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour le projet du parc Eolien des Charbonnières sur la commune de Saint Germain du Seudre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents .

Le Maire

DESSAIVRE Jean-Jacques

